AG 2024 - 29 mars 2025

NOTE DE SYNTHESE

Modifications des statuts et du règlement intérieur

BANQUE POPULAIRE
PARTENAIRE MAJEUR

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - www.ffvoile.fr

STATUTS

Dans tout le texte suppression des membres associés.

Les articles supprimés deviennent des articles réservés pour éviter la renumérotation de l'ensemble du texte.

TITRE Ier

BUT ET COMPOSITION

Article 7- Moyens d'action

Les moyens d'action de la FFVoile sont notamment :

…

n) l'animation des associations de classe qui regroupent et représentent auprès de la FFVoile les propriétaires et/ou les pratiquants d'une même série monotype ou assimilée, dans les conditions précisées au règlement intérieur.

Commenté [EM1]: Pour mettre l'accent dans les statuts de l'existence des classes et faire la relation avec le fait que nous avons un animateur des classes avec un « statut » particulier au regard de l'élection au CA.

Article 8 - Organismes déconcentrés

Commenté [EM2]: Toilettage art 8 statuts, 45/48 du RI concernant le retrait de délégation et suppression des organismes déconcentrés
Principe juridique du parallélisme des formes/compétences, l'organe qui est compétent pour créer doit être le même qui retire la délégation et le supprime :
L'AG pour une ligue et le CA pour un CDVoile

Maintient néanmoins à l'art 8 IV du retrait provisoire de la délégation mais en l'encadrant

La FFVoile peut constituer et supprimer des organismes régionaux ou départementaux auxquels elle peut, par délégation, confier l'exécution d'une partie de ses missions. Ces organismes, respectivement dénommés Ligues régionales et Comités départementaux, représentent la FFVoile dans leurs ressorts territoriaux respectifs.

L'Assemblée Générale de la FFVoile est compétente pour créer ~~et supprimer~~, ainsi que pour retirer la délégation dont bénéficie une ligue régionale et la supprimer.

Le Conseil d'Administration est compétent pour créer ~~et supprimer~~, ainsi que pour retirer la délégation dont bénéficie un comité départemental et le supprimer, après avis de la ligue régionale territorialement concernée.

En tant que de besoin, et sur demande de la ligue régionale territorialement concernée, le Conseil d'Administration peut également décider de la création d'entités dotées de la personnalité morale regroupant plusieurs territoires au sein d'une même ligue, ayant une logique commune d'activités et allant au-delà du seul ressort départemental administratif. Elles sont dénommées Comité territorial.

Sous réserve des dispositions du huitième alinéa du présent article, le Conseil d'Administration est compétent pour créer ~~et supprimer~~, ainsi que pour retirer la délégation dont bénéficie un comité territorial et le supprimer, après avis de la ligue régionale concernée.

…

IV. En cas de défaillance d'une ligue régionale, d'un comité territorial, ou d'un comité départemental mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la FFVoile, le Conseil d'Administration de la FFVoile, ou, en cas d'urgence, le Bureau Exécutif, peuvent prendre toute mesure utile, et notamment la convocation d'une Assemblée Générale du comité ou de la ligue, la suspension de ses activités, ~~,~~ sa mise sous tutelle, notamment financière, et/ou le retrait provisoire de sa délégation ~~et sa suppression~~. Avant la prise de toute mesure concernant une ligue régionale, le président du Conseil des présidents de ligues est consulté pour avis. Tout retrait provisoire de la délégation d'une ligue régionale court au maximum jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale de la FFVoile, laquelle doit alors statuer sur sa levée, son prolongement ou sur la suppression de la ligue en question.

TITRE IV

ADMINISTRATION

Article 17 - Election e)

…

Ne peuvent être élues au CA :

…

e) Le personnel salarié de la FFVoile et les cadres d'Etat placés par l'État auprès de la FFVoile ou de ses organismes déconcentrés ;

Commenté [EM3]: Pour lever l'ambiguïté entre art 17 des statuts et 27 du RI et harmoniser les termes. Déplacer du RI vers les statuts et concerne les catégorie générale et particulières (entraineurs, arbitres, SHN)

TITRE V

AUTRES ORGANES DE LA FFVOILE

Article 36 - ~~La commission des agents sportifs~~Réservé

~~Il peut être institué au sein de la FFVoile une commission relative à l'activité des agents sportifs dont la composition et le fonctionnement sont fixés par un règlement particulier arrêté par le Conseil d'Administration.~~

Commenté [EM4]: Suppression car la voile a été retirée de l'article A 222-1 du code du sport par arrêté du 18/11/2024. L'art. prévoyait pour les fédés concernées, la constitution d'une commission des agents. La FFVoile n'est pas concernée par l'activité d'agent sportif et a souhaité sortir du dispositif d'agent sportif

REGLEMENT INTERIEUR

Dans tout le texte suppression des membres associés. Les dispositions transitoires sont également supprimées.

Les articles supprimés deviennent des articles réservés pour éviter la renumérotation de l'ensemble du texte.

TITRE I – LES ORGANES FEDERAUX

CHAPITRE 1 – LES ORGANES CENTRAUX

Section 2 – L'Assemblée Générale

Article 14 – Représentants directs des Associations et des Établissements (Assemblées Générales électives)

Dans le cadre des Assemblées Générales électives, le représentant de chaque Association ou Établissement affilié est le président de ladite Association ou le représentant légal dudit Établissement, enregistré comme tel auprès de la Fédération et licencié au titre de l'Association ou de l'Établissement considéré. Il doit être majeur au premier jour de la période électorale.

Commenté [VT5]: Pour précision/clarification

Article 25 - Assemblée Générale élective – Élection au Conseil d'Administration (catégorie générale)

L'élection se déroule au scrutin de liste proportionnel à un tour.

….

(ii) du n° de licence et/ou de la photocopie, recto-verso, de la licence en cours de validité et de l'indication de la profession de l'ensemble des membres de la liste ;

Commenté [VT6]: Pour faciliter la déclaration en préfecture

…

Article 26 - Élection au Conseil d'Administration des membres représentants des sportifs de haut niveau

…

II. Présentation des candidatures

(iii) du n° de licence et/ou de la photocopie, recto-verso, de la licence en cours de validité et de l'indication de la profession ;

Commenté [VT7]: Idem Art. 25

…

(v) d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3 de moins d'un mois à la date du dépôt de la candidature) de l'intéressé ou, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes.

Commenté [EM8]: Miroir de ce qui est prévue pour l'élection au CA - catégorie générale

Article 27 – Election au Conseil d'Administration des membres représentants des entraîneurs

I. L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à un tour dans deux catégories distinctes (hommes / femmes).

….

Sont électeurs les personnes majeures au premier jour de la période électorale, titulaires d'un des diplômes d'entraineurs visés au III. de l'article 17 des statuts et titulaires une licence club au titre de la saison au cours de laquelle l'élection se déroule.

…

(iii) du n° de licence et/ou de la photocopie, recto-verso, de la licence en cours de validité et de l'indication de la profession ;

…

(v) d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3 de moins d'un mois à la date du dépôt de la candidature) de l'intéressé ou, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes ;

…

~~Les conseillers techniques sportifs placés par l'Etat auprès de la FFVoile ou de ses organismes déconcentrés ne sont pas éligibles.~~

Commenté [VT9]: Idem Art. 14

Commenté [VT10]: Idem Art. 25

Commenté [VT11]: Idem Art. 26

Commenté [EM12]: Déplacé dans les statuts art. 17

Article 28 - Election au Conseil d'Administration des membres représentants des arbitres

I. L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à un tour dans deux catégories distinctes (hommes / femmes).

…

Sont électeurs les personnes majeures au premier jour de la période électorale, titulaires ~~majeurs~~ d'une des qualifications d'arbitre visés au III. de l'article 17 des statuts, et possédant une licence club au titre de la saison au cours de laquelle l'élection se déroule.

…

II. Présentation des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent :

…

(iii) du n° de licence et/ou de la photocopie, recto-verso, de la licence en cours de validité et de l'indication de la profession ;

…

(v) d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3 de moins d'un mois à la date du dépôt de la candidature) de l'intéressé ou, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes.

Commenté [VT13]: Idem Art. 14

Commenté [VT14]: Idem Art. 25

Commenté [VT15]: Idem Art. 26

Section 3 - Le Conseil d'Administration

Article 30 - Convocation et votes

…

Sauf en ce qui concerne les votes qui portent sur des personnes, les décisions sont prises à main levée. Toutefois, le vote s'effectue à bulletin secret sur demande du Président ou du tiers des membres présents.

Pour les sujets identifiés comme tels dans l'ordre du jour, les membres du Conseil d'Administration peuvent se prononcer par vote électronique à distance sur une période débutant 48 heures avant la réunion du Conseil d'Administration et s'achevant au début de celle-ci, auquel cas la question sera tranchée par ce vote et ne sera pas débattue au cours du Conseil d'Administration. Toutefois, en cas de demande, exprimée durant ladite période, d'un membre du Conseil d'Administration qui souhaiterait que le sujet soit débattu, le vote électronique en cours sera automatiquement annulé et le sujet sera alors débattu normalement en séance du Conseil d'Administration.

Commenté [EM16]: Pour confirmation dans nos textes de l'expérimentation menée jusqu'alors

Pour chaque séance, un procès-verbal est établi sous la responsabilité du Secrétaire Général ou, en cas d'absence, du secrétaire de séance, et du président de la FFVoile. Il est revêtu de leurs signatures.

Section 5 - Le Bureau Exécutif

Article 38 - Fonctionnement

…

Les décisions sont prises à main levée. Toutefois, le vote s'effectue à bulletin secret sur demande du Président ou du tiers des membres présents.

Pour les sujets identifiés comme tels dans l'ordre du jour, les membres du Bureau Exécutif peuvent se prononcer par vote électronique à distance sur une période débutant 48 heures avant la réunion du Bureau Exécutif et s'achevant au début de celle-ci, auquel cas la question sera tranchée par ce vote et ne sera pas débattue au cours du Bureau Exécutif. Toutefois, en cas de demande, exprimée durant ladite période, d'un membre du Bureau Exécutif qui souhaiterait que le sujet soit débattu, le vote électronique en cours sera automatiquement annulé et le sujet sera alors débattu normalement en séance du Bureau Exécutif.

Commenté [EM17]: Idem. Pour confirmation dans nos textes de l'expérimentation menée jusqu'alors

Il est tenu un relevé de décisions des séances.

Section 7 - Le Conseil des présidents de ligues

Article 44 - Le Conseil des présidents de ligues

Le Conseil des présidents de ligues est une instance consultative située sous l'autorité du Président de la FFVoile.

Il réunit les présidents des ligues régionales ou leurs représentants élus au Comité de direction de la ligue et dûment mandatés par courrier du président de ligue.

Il élit chaque année un président. ~~dont le~~ Son mandat est renouvelable ~~trois fois~~sans limitation.

Commenté [EM18]: Pour plus de souplesse dans nos fonctionnements

…

CHAPITRE 2 - LES ORGANISMES DECONCENTRES

Section 1 - Principes d'organisation

Article 45 - Règles générales

…

Dans l'hypothèse où les modifications statutaires des ligues régionales et des comités sont sollicitées par la FFVoile, les ligues régionales et les comités sont tenus de les faire approuver lors de leur plus prochaine assemblée générale. Dans ce cas, l'approbation préalable du Bureau Exécutif de la FFVoile~~, ou de la ligue régionale en cas de délégation,~~ n'est pas nécessaire.

Commenté [EM19]: Correction

…

Conformément à l'article 8 des statuts, en cas de défaillance d'une ligue régionale, d'un comité départemental ou d'un comité territorial doté de la personnalité morale dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration de la FFVoile, ou, en cas d'urgence, le Bureau Exécutif, peuvent prendre toute mesure utile, et notamment la convocation d'une assemblée générale de la ligue ou du comité, la suspension de ses activités, sa mise sous tutelle, notamment financière, et/ou le retrait provisoire de sa délégation ~~et sa suppression~~. Les statuts des ligues régionales, des comités départementaux et des comités territoriaux dotés de la personnalité morale reprennent obligatoirement les dispositions du présent alinéa.

Commenté [EM20]: Pour application de la modification décidée à l'art 8 des satuts

Section 2 - Les ligues régionales

Article 48 - Organisation

Le nombre et le ressort géographique des ligues sont définis dans la liste figurant en annexe du présent règlement intérieur. ~~Le Conseil d'administration étant compétent pour créer et supprimer~~En cas de création, de modification ou de suppression ~~des~~ d'une ligue~~s~~ régionale~~s~~, l'annexe précitée est ~~formellement mise à jour lors de la plus prochaine Assemblée générale de la FFVoile, ladite création ou suppression étant d'effet immédiat à compter de la décision du Conseil d'administration sous réserve d'éventuelles dispositions transitoires~~automatiquement mise à jour dès décision en ce sens de l'Assemblée Générale de la FFVoile, sous réserve d'éventuelles dispositions transitoires.

Commenté [EM21]: Simplification. Pour mise à jour automatique de l'annexe du RI sur le ressort géographie des ligues des décisions de l'AG de créer/ supprimer 1 ligue

CHAPITRE 3 - LES ASSOCIATIONS DE CLASSES

Article 79 - Définition

Une association de Classe regroupe les propriétaires et/ou pratiquants d'une même série monotype ou assimilée. Elle représente la Classe au sein de la FFVoile.

Commenté [VT22]: Pour coller à la réalité. Idem Art. 7 des statuts

Article 80 - Reconnaissance

…

III. Le retrait de la reconnaissance s'effectue par les organes disciplinaires de la FFVoile pour tout motif disciplinaire, ou par décision du Secrétaire Général :

…

(vi) par l'absence du versement de la cotisation prévue au c) du II. de l'article 81 dans les 6 mois suivant l'appel à cotisation.

Commenté [EM23]: Conséquence de l'absence de paiement de la cotisation pour les classes

CHAPITRE 4 - LES LICENCES, LES LICENCIES ET LES AUTRES TITRES DE PARTICIPATION

Section 3 - Les différentes licences FFVoile

Article 93 - Licence Club, licence Passeport Voile et licence temporaire FFVoile délivrée directement par la FFVoile

…

Une licence Passeport Voile ~~ou d'autres titres de participation peuvent~~peut être directement ~~délivrés~~délivrée par le siège de la FFVoile à des personnes dans le cadre d'expérimentations menées par la FFVoile et validées en amont par le Conseil d'Administration.

Section 5 - Titres de participation

Article 96 - Définition

Sur décision du Bureau Exécutif, la FFVoile peut ouvrir certaines de ses activités à des personnes qui ne sont pas titulaires d'une licence mais d'un titre de participation qui peut être délivré par les membres affiliés et par la FFVoile.

Commenté [EM24]: Proposition pour pour permettre de délivrer le pass voile sur des journées/séminaires organisées par la FFVoile

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 102 – Réunions et délibérations à distance

…

S'agissant de l'Assemblée générale, la possibilité de se réunir et/ou de délibérer à distance doit rester l'exception et n'être mise en place que lorsque la réunion physique de tout ou partie des membres de celle-ci s'avère impossible, cette circonstance étant souverainement appréciée par le Conseil d'administration. Toutefois, l'Assemblée Générale élective se tient par principe à distance.

Par exception aux dispositions du deuxième alinéa du présent article, les délégués issus de Nouvelle-Calédonie et des départements, régions et collectivités d'outre-mer régis par les articles 73 et 74 de la Constitution ont la faculté de participer à l'ensemble des Assemblées générales à distance.

Commenté [VT25]: Pour rappel de la décision du CA du 05/10/2024 : « AG ouverte à distance uniquement aux délégués ultramarin qui le souhaitent compte tenu des aspects RSE et coûts de déplacement »

…..

Annexe 1 du règlement Intérieur de la Fédération Française de Voile

Ressort territorial des ligues, comités territoriaux dotés de la personnalité morale et CDVoile FFVoile
(départements administratifs)

A - LIGUES REGIONALES FFVOILE

…

304 NORMANDIE : Calvados - Eure – Manche – Orne ~~Seine Maritime~~

Commenté [VT26]: Correction d'un oubli